

**Nombre de membres  
en exercice:** 23

**Présents :** 16

**Votants:** 22

**Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Chantal BENOIT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Roger DUCASSY, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

**Représentés:** Catalina BERIOT par Bruno ANIEN, Catherine PORTAS par Jeanne OUROS, Alain SERRAT par Gérard SOLÉ, Stéphanie MANNINO par Patrick GOT, Nicolas BARDETIS par Jean Philippe HIDALGO, Jérôme ROFES par Mélanie IGLESIAS

**Excuses:**

**Absents:** Raphaël ROS

**Secrétaire de séance:** Jean François VORMS

Objet: Approbation du rapport de la CLECT du 13 septembre 2023 - DE 2023 047

**OBJET : Approbation du rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 13 septembre 2023**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 13 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes composant l'intercommunalité.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.U. Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 13 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Régie de recettes des produits communaux : prix des billets de spectacles et manifestations -  
DE 2023 048

**OBJET : Régie de recettes de produits communaux : Prix des billets de spectacles et manifestations organisés par la Commune de BAHO**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la création de la régie de recettes des produits communaux. Celle-ci sera notamment utilisée pour encaisser les recettes des spectacles et manifestations que la commune souhaite organiser.

Le Maire propose de créer trois niveaux de tarifs :

- billet à 5€
- billet à 10€
- billet à 30€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE FIXER à 5€, 10€ et 30€ les prix de vente des billets des spectacles et manifestations organisées par la commune dans le cadre de spectacles et manifestations et que ces produits seront encaissés par la régie de recettes des produits communaux.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Transfert de la compétence "défense extérieure contre l'incendie" à Perpignan Méditerranée Métropole CU - DE 2023 049

**OBJET : Perpignan Méditerranée Métropole CU : transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »**

M. le Maire informe l'assemblée que la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pourtant assurée par Perpignan Méditerranée Métropole CU depuis 2013 n'a pas été juridiquement transférée par les communes tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture en date du 3 octobre 2023.

Il a été demandé à PMMCU de régulariser l'exercice de cette compétence par la procédure prévue par l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Le Conseil communautaire de PMMCU ayant approuvé par délibération du 23 octobre 2023 le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de l'approuver à la majorité qualifiée.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la délibération du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 entérinant le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à la CU Perpignan Méditerranée Métropole.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Régularisation de l'occupation du domaine privé de la commune par un panneau publicitaire - DE 2023 050

**OBJET : Régularisation de l'occupation du domaine privé de la Commune par un panneau publicitaire (parking des services techniques)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un panneau publicitaire se trouvait sur le parking du bâtiment acquis en 2019 pour y installer les services techniques municipaux pour lequel aucun bail de location n'avait été régularisé.

Après contact avec l'exploitant, la société Canal Affichage, celle-ci propose de s'acquitter des loyers non versés d'octobre 2019 à octobre 2024 au tarif annuel de 400€.

A compter d'octobre 2024 le montant de la location annuelle de l'emplacement sera porté à 450€.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la régularisation de la location d'un emplacement publicitaire sur le parking des services techniques municipaux d'octobre 2019 à octobre 2024 au tarif annuel de 400€
- DE FIXER la location annuelle de cet emplacement à 450€ à compter d'octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention de marketing territorial avec Perpignan Méditerranée Métropole CU - DE 2023 051

**OBJET : Convention de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Baho pour l'année 2023.

Au regard d'un budget prévisionnel présenté par la commune pour un montant supérieur à 10 000€, Perpignan Méditerranée s'engage à prendre en charge la somme de 5 000€.

La mise en œuvre de cette programmation contribue à renforcer le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de marketing territorial à rayonnement communautaire entre la CU Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Baho telle qu'annexée.
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit document

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Décision modificative au budget 2023 du CCAS - DE 2023 052

**OBJET : Décision modificative au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale**

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder à un virement de crédit nécessaire à l'équilibre du budget 2023 du CCAS selon les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6588 (charges diverses de gestion courante) : - 400€

Article 618 (services extérieurs divers): + 400€

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget 2023 du CCAS selon les modalités exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
En Mairie, le 14 novembre 2023  
Le Maire, Patrick GOT

